



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 août 2022 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3 (**17 h 34)
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4 (*17 h 28)
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2022
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 2022-719 concernant la gestion contractuelle
 - 6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2022-719 concernant la gestion contractuelle
 - 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 2022-720 visant à décréter l'achat d'une excavatrice compacte sur chenilles et d'une remorque, un emprunt de 232 200 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2022-720 visant à décréter l'achat d'une excavatrice compacte sur chenilles et d'une remorque, un emprunt de 232 200 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 6.5 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile
 - 6.6 Mise à jour de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail



No de résolution
ou annotation

- 7 Urbanisme
 - 7.1 Adoption – Règlement numéro 2022-718 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin de préciser le nombre maximal de bâtiments principaux autorisés sur un terrain
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 507 652, chemin Dupuis – Construction d'un bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2022-08-127

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-08-128

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juillet 2022 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2022-08-129

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 août 2022 au montant de 311 616,84 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

* Arrivée du Conseiller Monsieur Alexander Weil à 17 h 28.

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-719 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par Monsieur Charles Coulson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2022-719 concernant la gestion contractuelle.

2022-08-130

6.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-719 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que le présent règlement constitue le règlement sur la gestion contractuelle instaurant les mesures exigées en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et vise à promouvoir la transparence et une saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux, le tout dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite instaurer, par le présent règlement, des mesures visant à :

- a) favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- b) assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r.0.2);
- c) prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- d) prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- e) prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- f) encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- g) favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement prévoit également les règles d'attribution des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant que ce dernier a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2022-719 concernant la gestion contractuelle*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

** Arrivée de la Conseillère Madame Debra Margles à 17 h 34.



No de résolution
ou annotation

6.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-720 VISANT À DÉCRÉTER L'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE COMPACTE SUR CHENILLES ET D'UNE REMORQUE, UN EMPRUNT DE 232 200 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Monsieur Alexander Weil à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2022-720 visant à décréter l'achat d'une excavatrice compacte sur chenilles et d'une remorque, un emprunt de 232 200 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

2022-08-131

6.4 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-720 VISANT À DÉCRÉTER L'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE COMPACTE SUR CHENILLES ET D'UNE REMORQUE, UN EMPRUNT DE 232 200 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire l'acquisition d'une excavatrice compacte sur chenilles et d'une remorque;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville effectuera un emprunt pour l'achat d'une excavatrice compacte sur chenilles et d'une remorque;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du second projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2022-720 visant à décréter l'achat d'une excavatrice compacte sur chenilles et d'une remorque, un emprunt de 232 200 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-08-132

6.5 **DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE OU UNE UNION CIVILE**

CONSIDÉRANT qu'un mariage ou une union civile, en vertu des articles 366 et 521.3 du *Code civil du Québec*, doit être contracté publiquement devant un célébrant compétent et en présence de deux témoins;

CONSIDÉRANT que le *Code civil du Québec* prévoit également qu'un Maire ou un autre membre d'un Conseil municipal puisse être désigné par le ministre de la Justice pour être célébrant compétent pour célébrer les mariages ou unions civiles;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens que le Maire soit désigné comme célébrant compétant sur le territoire de la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alexander Weil appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

DEMANDE au ministre de la Justice du Québec de désigner Monsieur Frank Pappas, Maire, comme célébrant compétent pour un mariage ou une union civile, et ce, pour la durée de son mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-08-133

6.6 **MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté, le 15 mars 2019, une *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*;

CONSIDÉRANT que l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) édicte qu'il est de la responsabilité de la Ville, en tant qu'employeur, de prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure certaines notions à propos de la violence conjugale et familiale à la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

ADOpte la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* mise à jour le 19 août 2022;

ANNEXE une copie de ladite politique au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2022-08-134

7.1 **ADOPTION – RÉGLEMENT NUMÉRO 2022-718 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN DE PRÉCISER LE NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX AUTORISÉS SUR UN TERRAIN**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire préciser dans le règlement de zonage numéro 2006-493 le nombre maximal de bâtiments principaux autorisés sur un terrain ainsi que la définition du terme « terrain »;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 2022-718 a été présenté et adopté le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements 2022-716 et 2022-717 ainsi qu'au premier projet de règlement 2022-718 s'est tenue le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement numéro 2022-718 a été présenté et adopté le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 1^{er} août 2022 et qu'aucune demande n'a été reçue en ce sens;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre le second projet présenté et adopté le 15 juillet 2022 et le règlement soumis pour adoption;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2022-718 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin de préciser le nombre maximal de bâtiments principaux autorisés sur un terrain.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-08-135

7.2 **P.I.I.A. – LOT 5 507 652, CHEMIN DUPUIS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 507 652, sur le chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0803, recommande au Conseil de ne pas accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation défavorable du CCU;

REFUSE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 507 652, sur le chemin Dupuis tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Debra Margles, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 34, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

2022-08-136

Liste des comptes payés et à payer au 19 août 2022



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Ça roule ma poule	11734	5 380.83 \$
Charles Coulson	11735	7 190.98 \$
ADMQ - Zone Laurentides	11736	225.00 \$
Atelier Hydrauluc	11737	234.55 \$
B.M.R. Eugène Monette	11740	2 637.08 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	11741	683.42 \$
Caroline Caron	11742	792.16 \$
CBM informatique	11743	275.94 \$
Garage Meilleur Inc.	11744	2 300.44 \$
Réjean Charron	11745	1 220.00 \$
Desjardins Marine Ste-Adèle	11746	68.97 \$
Lorne Dubrofsky	11747	250.00 \$
Dunton Rainville avocats et notaires	11748	4 384.64 \$
Entreprises PLG Lauzon inc.	11749	726.08 \$
Cie d'extermination Chomedey inc.	11750	196.61 \$
Fournitures de bureau Denis	11751	470.05 \$
François Leblanc, Huissier de justice	11752	299.64 \$
GDG Environnement	11753	31 970.23 \$
Globocam (Montréal) inc.	11754	85 186.73 \$
Toromont Cat (Québec)	11755	169.97 \$
Insitu Communications	11756	804.99 \$
Juteau Ruel inc.	11757	223.54 \$
L'Ami du bûcheron	11758	494.18 \$
L'Ami du bûcheron	11759	430.01 \$
Les Entreprises N. Théorêt inc.	11760	3 092.83 \$
Les Services EXP inc.	11761	3 820.33 \$
Machineries Forget	11762	2 230.53 \$
Martech Signalisation inc.	11763	6 639.24 \$
Ministre du revenu	11764	1 505.56 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	11765	27 220.07 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	11766	1 576.92 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	11767	761.40 \$
Municonseil avocats	11768	715.72 \$
Municonseil avocats	11769	3 721.50 \$
Pièces d'autos Prud'Homme inc.	11770	532.67 \$
Option secure	11771	1 519.97 \$
Pavage Ste-Adèle Itée	11772	9 198.00 \$
Laurentides Re/sources inc.	11773	180.88 \$
PG Solutions inc.	11774	1 008.91 \$
Photocopies Sainte-Adèle	11775	20.36 \$
Prévost Fortin Daoust S.E.N.C.	11776	2 405.92 \$
Purolator inc.	11777	43.93 \$
J. Riopel et fils. Inc.	11778	537.35 \$
SEAO constructo	11779	24.31 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	11780	281.29 \$
Groupe CLR srad	11781	213.85 \$
Guy Quevillon	11782	700.00 \$
Toyota Ste-Agathe	11783	333.32 \$
Tracktik software inc.	11784	1 083.06 \$
Union des municipalités du Québec	11785	4 648.92 \$
Services de café Van Houtte inc.	11786	432.95 \$
Ville de Sainte-Adèle	11787	1 498.36 \$
B.M.R. Eugène Monette	11788	132.24 \$
Juteau Ruel inc.	11789	21.81 \$
Lafarge Canada inc.	11790	637.96 \$
Centre de location GM inc.	11791	2 867.76 \$
MB réfrigération	11792	734.96 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	11793	1 761.92 \$
Pièces d'autos Prud'Homme inc.	11794	11.19 \$
Sani-Dépôt	11795	56.73 \$
Alexandre Bélisle	Paiement direct	820.92 \$
Le Service de la perception	Paiement direct	1 768.96 \$
Desjardins Sécurité financière	Paiement direct	6 910.21 \$
Desjardins Sécurité financière	Paiement direct	6 960.15 \$
Équipe Laurence	Paiement direct	2 782.40 \$
Équipe Laurence	Paiement direct	1 885.59 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	7 185.01 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	21.76 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 661.58 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	448.81 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	73.41 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	644.96 \$
Luc Lafontaine	Paiement direct	200.69 \$
Chantal Lizé	Paiement direct	4 861.78 \$
Mastercard Banque nationale	Paiement direct	3 103.81 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	5 703.75 \$
Revenu Québec	Paiement direct	26 548.70 \$
Revenu Canada	Paiement direct	5 767.19 \$
Revenu Canada	Paiement direct	3 565.60 \$
SCFP	Paiement direct	912.80 \$
Total		311 616.84 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.


Luc Lafontaine, trésorier par intérim